



© Éditeur officiel du Québec

À jour au 1er août 2015
Ce document a valeur officielle.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE I APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

1.1. La présente loi s'applique aussi aux documents détenus par un ordre professionnel dans la mesure prévue par le Code des professions (chapitre C-26).

2006, c. 22, a. 1.

2. La présente loi ne s'applique pas:

1° aux actes et au registre de l'état civil;

2° aux registres et autres documents conservés dans les bureaux de la publicité des droits à des fins de publicité;

3° (*paragraphe remplacé*);

3.1° au registre visé au chapitre II de la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1);

4° aux archives privées visées à l'article 27 de la Loi sur les archives (chapitre A-21.1).

1982, c. 30, a. 2; 1983, c. 38, a. 54; 1992, c. 57, a. 425; 1993, c. 48, a. 112; 1999, c. 40, a. 3; 2000, c. 42, a. 95; 2010, c. 7, a. 282.

2.1. L'accès aux documents contenus dans un dossier ayant trait à l'adoption d'une personne et détenus par un organisme public de même que la protection des renseignements personnels contenus dans un tel dossier sont régis par le Code civil et les autres lois relatives à l'adoption.

À l'égard des renseignements personnels contenus dans un tel dossier, la présente loi ne s'applique que pour permettre à la Commission d'exercer la fonction visée au paragraphe 5° de l'article 123 et les pouvoirs visés au paragraphe 2° de l'article 127 et à l'article 128.1.

1987, c. 68, a. 2.

SECTION I DROIT D'ACCÈS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

10. Le droit d'accès à un document s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance.

Le requérant peut également obtenir copie du document, à moins que sa reproduction ne nuise à sa conservation ou ne soulève des difficultés pratiques sérieuses en raison de sa forme.

À la demande du requérant, un document informatisé doit être communiqué sous la forme d'une transcription écrite et intelligible.

Lorsque le requérant est une personne handicapée, des mesures d'accommodement raisonnables doivent être prises, sur demande, pour lui permettre d'exercer le droit d'accès prévu par la présente section. À cette fin, l'organisme public tient compte de la politique établie en vertu de l'article 26.5 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1).

1982, c. 30, a. 10; 1990, c. 57, a. 4; 2001, c. 32, a. 82; 2006, c. 22, a. 5.

11. L'accès à un document est gratuit.

Toutefois, des frais n'excédant pas le coût de sa transcription, de sa reproduction ou de sa transmission peuvent être exigés du requérant.

Le montant et les modalités de paiement de ces frais sont prescrits par règlement du gouvernement; ce règlement peut prévoir les cas où une personne est exemptée du paiement et il tient compte de la politique établie en vertu de l'article 26.5 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1).

L'organisme public qui entend exiger des frais en vertu du présent article doit informer le requérant du montant approximatif qui lui sera chargé, avant de procéder à la transcription, la reproduction ou la transmission du document. Dans un cas d'accès à plus d'un document, l'information doit distinguer les frais de transcription ou de reproduction pour chacun des documents identifiés.

1982, c. 30, a. 11; 1987, c. 68, a. 4; 2006, c. 22, a. 6.

12. Le droit d'accès à un document s'exerce sous réserve des droits relatifs à la propriété intellectuelle.

1982, c. 30, a. 12.

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

1982, c. 30, a. 17; 1990, c. 57, a. 6; 2006, c. 22, a. 10.

SECTION II RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 1. — *Renseignements ayant des incidences sur les relations intergouvernementales*

18. Le gouvernement ou un ministère peut refuser de communiquer un renseignement obtenu d'un gouvernement autre que celui du Québec, d'un organisme d'un tel gouvernement ou d'une organisation internationale.

Il en est de même du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et du Conseil du trésor.

1982, c. 30, a. 18.

19. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale.

1982, c. 30, a. 19.

§ 2. — *Renseignements ayant des incidences sur les négociations entre organismes publics*

20. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation entraverait vraisemblablement une négociation en cours avec un autre organisme public dans un domaine de leur compétence.

1982, c. 30, a. 20.

§ 3. — *Renseignements ayant des incidences sur l'économie*

21. Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, un projet de tarification, un projet d'imposition d'une taxe ou d'une redevance ou de modification d'une taxe ou d'une redevance, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation:

1° procurerait un avantage indu à une personne ou lui causerait un préjudice sérieux; ou

2° porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent.

1982, c. 30, a. 21.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

25. Un organisme public doit, avant de communiquer un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical fourni par un tiers, lui en donner avis, conformément à l'article 49, afin de lui permettre de présenter ses observations, sauf dans les cas où le renseignement a été fourni en application d'une loi qui prévoit que le renseignement peut être communiqué et dans les cas où le tiers a renoncé à l'avis en consentant à la communication du renseignement ou autrement.

1982, c. 30, a. 25; 2006, c. 22, a. 12.

26. (Abrogé).

1982, c. 30, a. 26; 2006, c. 22, a. 13.

27. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement dont la divulgation aurait vraisemblablement pour effet de révéler un mandat ou une stratégie de négociation de convention collective ou de contrat, pendant huit ans à compter du début de la négociation.

Il peut également refuser de communiquer, pendant dix ans à compter de sa date, une étude préparée en vue de l'imposition d'une taxe, d'un tarif ou d'une redevance.

1982, c. 30, a. 27.

§ 4. — Renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique

28. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

575, rue Saint-Amable, bureau 1.10

Québec (Québec) G1R 2G4

Téléphone : 418 528-7741

Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 18.200

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4196

Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Secrétariat du Conseil du trésor

**Étude
des crédits
2014-2015**

**Demande de renseignements
généraux et particuliers**

ÉTUDE DES CRÉDITS 2014-2015
 SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR
 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION
 NUMÉRO 76 - Dépenses en RI des MO

Total des dépenses en ressources informationnelles des ministères et organismes (BARRI 2012-2013) et (PARI 2013-2014) • Ventilation par portefeuille, et par ministère et organisme public		
	BARRI 2012-2013 Dépenses budgétées (K\$) (voir Annexe 1)	PARI 2013-2014 Dépenses budgétées (K\$) (voir Annexe 2)
Dépenses capitalisables	378 587,60	525 408,50
Dépenses non capitalisables	1 138 239,00	1 224 975,90
Total Dépenses en RI	1 516 826,60	1 750 384,40

Note 1 : La ventilation des dépenses en RI en dépenses capitalisables et non capitalisables s'applique uniquement sur les dépenses budgétées

Immigration et Communautés culturelles	11 500,0	5 955,3	17 455,3	2 584,7	7 954,4	5 256,0	1 607,7	52,5	17 455,3
Commission de toponymie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Conseil supérieur de la langue française	9,0	91,0	100,0	35,0	55,0	0,0	10,0	0,0	100,0
Office québécois de la langue française	190,0	1 943,5	2 133,5	283,0	62,0	1 308,5	305,0	0,0	1 958,5
Justice	17 065,7	39 447,9	56 513,6	6 613,1	23 097,5	18 209,7	7 805,1	87,8	56 603,2
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	130,0	1 105,3	1 235,3	120,0	225,0	682,3	198,0	10,0	1 235,3
Commission des services juridiques	625,0	561,1	1 186,1	0,0	5,0	388,1	750,0	43,0	1 186,1
Conseil de la justice administrative	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Conseil de la magistrature	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Directeur des poursuites criminelles et pénales	1 742,3	5 612,2	7 354,5	6 002,1	115,4	839,9	737,2	96,6	7 791,2
Fonds d'aide aux recours collectifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Office de la protection du consommateur	90,6	1 004,9	1 095,5	407,6	126,0	392,5	155,1	14,3	1 095,5
Office des professions du Québec	100,0	353,0	453,0	55,0	85,0	173,0	140,0	0,0	453,0
Société québécoise d'information juridique	986,8	4 076,0	5 062,8	19,4	463,7	3 101,4	1 401,5	76,8	5 062,8
Tribunal administratif du Québec	972,7	2 719,1	3 691,8	833,9	420,1	1 745,6	680,6	41,6	3 691,8
Tribunal des droits de la personne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Relations internationales, Francophonie et Commerce	841,6	4 845,0	5 686,6	203,1	3 245,5	3 586,9	592,2	146,8	7 774,5
Office Québec-Amériques pour la jeunesse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Office Québec-Monde pour la jeunesse	54,0	276,0	330,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	330,0
Ressources naturelles	20 232,0	60 270,3	80 502,3	12 913,0	28 413,2	23 308,7	15 419,6	216,5	80 271,0
Régie de l'énergie	79,5	564,2	643,7	32,5	158,7	410,8	30,0	11,7	643,7
Société de développement de la Baie-James	40,0	96,0	136,0	0,0	3,4	77,0	48,0	7,6	136,0
Santé et Services sociaux	5 339,4	10 152,9	15 492,3	717,1	4 819,9	4 787,6	5 476,5	411,2	16 212,3
Curateur public	11 500,0	4 850,2	16 350,2	1 191,2	7 926,8	5 599,8	1 335,4	27,0	16 080,2
Régie de l'assurance maladie du Québec	24 602,0	68 406,4	93 008,4	5 925,4	24 909,8	36 108,7	10 743,4	15 320,5	93 007,8

Secrétariat du Conseil du trésor

Étude
des crédits
2015-2016

Demande de renseignements
généraux

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016
SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

NUMÉRO 17 - Évolution d'employés par ministère depuis 2003

Évolution de la table (nombre total d'employés) de chaque cabinet ministériel, de chaque ministère et de chaque organisme public depuis 2003. Fournir les données pour chacune des années financières, de 2003-2004 à 2014-2015. Prévisions pour 2015-2016.

MINISTÈRE	STATUT	MARS 2007	MARS 2008	MARS 2009	MARS 2010	MARS 2011	MARS 2012	MARS 2013	MARS 2014	MARS 2015
010-Culture et Communications	Régulier	369	363	358	340	349	360	353	359	340
	Occasionnel	53	62	75	74	67	70	69	55	37
	Étudiant	4	4	8	12	31	30	36	22	30
Total 010-Culture et Communications		426	429	441	426	447	460	458	436	407
030-Relations internationales et Francophonie	Régulier	405	422	394	389	364	345	346	339	289
	Occasionnel	34	37	41	36	43	41	53	64	41
	Étudiant	3	6	10	15	13	28	16	9	6
Total 030-Relations internationales et Francophonie		442	465	445	440	420	414	415	412	336
050-Affaires municipales et Occupation du territoire	Régulier	556	478	434	436	461	445	425	421	432
	Occasionnel	78	57	64	67	75	67	74	66	66
	Étudiant	4	4	11	19	20	40	35	47	50
Total 050-Affaires municipales et Occupation du territoire		638	539	509	522	556	552	534	534	548
052-Forets, Faune et Parcs	Régulier	2 186	2 166	2 148	2 072	2 142	2 245	2 234	2 251	2 164
	Occasionnel	371	331	332	388	373	299	299	300	358
	Étudiant	3	6	7	22	21	21	35	26	34
Total 052-Forets, Faune et Parcs		2 560	2 503	2 487	2 482	2 536	2 565	2 568	2 577	2 556
055-Immigration, Diversité et Inclusion	Régulier	850	810	870	863	836	812	877	869	805
	Occasionnel	543	588	661	659	664	689	618	622	614
	Étudiant	6	8	58	71	119	125	130	126	131
Total 055-Immigration, Diversité et Inclusion		1 399	1 376	1 589	1 593	1 619	1 626	1 625	1 617	1 550
060-Santé et Services sociaux	Régulier	659	634	635	605	563	594	675	691	686
	Occasionnel	168	180	155	162	129	104	77	57	47
	Étudiant	4	1	5	15	7	8	12	12	20
Total 060-Santé et Services sociaux		831	815	795	782	699	706	764	760	753
063-Régle des rentes du Québec	Régulier	1 090	1 047	1 030	1 053	1 068	1 080	1 111	1 141	1 140
	Occasionnel	103	166	170	152	175	159	104	124	101
	Étudiant	8	7	10	14	23	30	19	24	20
Total 063-Régle des rentes du Québec		1 201	1 220	1 210	1 219	1 266	1 269	1 234	1 289	1 261
064-Régle de l'assurance-maladie du Québec	Régulier	1 213	1 161	1 128	1 099	1 082	1 226	1 273	1 398	1 360
	Occasionnel	401	398	397	407	434	372	391	310	274
	Étudiant	35	32	70	104	139	161	134	205	173
Total 064-Régle de l'assurance-maladie du Québec		1 649	1 591	1 595	1 610	1 655	1 759	1 883	1 983	1 839
065-Famille	Régulier	359	350	351	347	400	411	409	429	404
	Occasionnel	50	52	65	69	56	44	46	30	30
	Étudiant	7	7	7	6	11	11	16	23	26
Total 065-Famille		409	402	423	422	456	466	471	493	460

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016
 SECÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION
 NUMÉRO 78 - Dépenses en RI des MO

Total des dépenses en ressources informationnelles des ministères et organismes en 2012-2013, en 2013-2014 et en 2014-2015 en spécifiant : - Les dépenses à l'interne et à l'externe passées dans les dépenses de fonctionnement; - Les dépenses à l'interne qui ont été capitalisées; - Ventilation par année et par ministère et organismes.	BARRI 2013-2014 Dépenses réalisées (k \$) (voir Annexe 1)	PARI 2014-2015 Dépenses budgétées (k \$) ¹ (voir Annexe 2)
Dépenses capitalisables	356 159,30	528 539,60
Dépenses non capitalisables	1 135 517,30	1 190 097,90
Total Dépenses en RI	1 491 676,60	1 718 637,50

Note 1 : Dans le cas de la PARI, la ventilation comptable des dépenses en RI en dépenses capitalisables et dépenses non capitalisables s'applique uniquement sur les dépenses budgétées, puisque les dépenses programmées demeurent une prévision.

ÉTUDE DE CRÉDITS 2016-2017
SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR
DEMANDE DE RECHÈSSEMENTS PARTICULIERS DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION
NUMÉRO 78 - Dépense en RI des RC (Annexe 1)
TABLEAU 2016-2017 (2)

Particularité	Organisme ou Ministère	Total	Dépenses réelles							Dépenses non capitalisées	Dépenses non capitalisées		
			Ventilées par catégorie de dépenses										
			Entretien	Capital	Projet	Services internes	Services externes	Financement de personnel	Acquisition et location de biens			Finis communs	
Affaires municipales, Régions et Développement des territoires	Admission municipale, Régions et Développement des territoires	14 654,2	945,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Commissaires municipaux du Québec	1 746,7	23,0	1 264,7	459,4	371,9	429,6	300,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Agriculture, Pêches et Alimentation	Services Pêches et Alimentation	3 908,0	799,0	3 207,0	4 000,0	351,0	2 789,0	2 029,0	2 113,0	109,0	4 000,0	3 207,0	0,0
	Services Pêches et Alimentation	11 212,0	24,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Conseil de la santé et Administration gouvernementale	Commissaires du Québec	879,0	0,0	444,7	344,4	124,0	71,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	La Financière régionale du Québec	7 400,0	215,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Conseil scolaire	Services de la santé	3 020,0	1 052,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Commissaires du Québec	478 073,0	23 617,0	300 040,0	43 423,0	0,0	273 042,0	11 543,0	30 770,0	10 054,0	11 543,0	30 770,0	0,0
Culture et Communications	Commissaires du Québec	41 908,0	0,0	29 265,0	11 800,0	305,0	23 720,0	14 176,0	3 327,0	100,0	29,0	41 908,0	0,0
	Commissaires du Québec	144,0	0,0	101,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Développement durable, Environnement, Faune et Pêche	Commissaires du Québec	11 500,0	1 034,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Commissaires du Québec	252,0	18,0	142,0	100,0	0,0	178,0	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Éducation, Loisirs et Sport	Commissaires du Québec	421,0	29,0	291,0	0,0	0,0	106,0	107,0	229,0	70,0	0,0	107,0	419,0
	Commissaires du Québec	100,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emploi et Développement social	Commissaires du Québec	14 742,0	769,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Commissaires du Québec	448,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Environnement, Pêches, Sécurité et Technologie	Commissaires du Québec	1 446,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Commissaires du Québec	2 070,0	179,0	1 519,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Famille	Commissaires du Québec	891,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Commissaires du Québec	748,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Finances et Économie	Commissaires du Québec	1 137,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Commissaires du Québec	1 311,0	208,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Immigration et Communautés culturelles	Commissaires du Québec	1 100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Commissaires du Québec	1 100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Justice	Commissaires du Québec	20 227,0	2 228,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Commissaires du Québec	2 228,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Région de la Capitale-Nationale	Commissaires du Québec	1 100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Commissaires du Québec	1 100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Santé	Commissaires du Québec	1 100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Commissaires du Québec	1 100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services publics	Commissaires du Québec	1 100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Commissaires du Québec	1 100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transport	Commissaires du Québec	1 100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Commissaires du Québec	1 100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Travail	Commissaires du Québec	1 100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Commissaires du Québec	1 100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total global		1 081 070,0	107 000,0	1 067 070,0	200 000,0	174 000,0	600 000,0	420 000,0	101 000,0	127 000,0	200 000,0	1 200 000,0	1 200 000,0

COMMISSION DE LA CULTURE ET DE
L'ÉDUCATION

Déposé le : 19 AVRIL 2011

No. : CCE-049

Secrétaire : 

ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012

CHARTE

DE LA LANGUE FRANÇAISE

- 1) CAHIER EXPLICATIF**
- 2) RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**
- 3) RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS**
- 4) RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS**
(2e groupe d'opposition)

Étude des crédits 2011-2012

-36-

Demande de renseignements généraux

**PROGRAMME 03 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE,
ÉLÉMENT 02 OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE**

- 9 - Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes, et ce, pour 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011, ainsi que les prévisions pour 2011-2012, (par établissement pour le ministère de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'Éducation) :

000—000—000—000—000

Données partielles au 11 mars 2011

- A. le nombre et la répartition, 35 ans et plus, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.);
- B. le nombre et la répartition, 35 ans et moins, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.);
- C. le nombre total de jours de maladie pris par le personnel;
- D. le nombre de personnes ayant dans leur réserve de congés maladie moins de 10 jours, de 10 à 50 jours, de 50 à 100 jours et 100 jours et plus;
- E. le nombre total d'heures supplémentaires travaillées par le personnel et répartition de la rémunération de ces heures supplémentaires (argent, vacances, etc.);
- F. le nombre total de jours de vacances pris par le personnel;
- G. le nombre de personnes ayant dans leur réserve de jours de vacances moins de 10 jours, de 10 à 50 jours, de 50 à 100 jours et 100 jours et plus;
- H. le nombre de plaintes pour harcèlement psychologique;
- I. nombre et répartition par catégories d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, contractuels) qui reçoit une rémunération du ministère ou d'une organisme relevant du ministère et qui reçoit également une prestation de retraite d'un régime de retraite du secteur public, parapublic ou des réseaux de la santé et de l'éducation, soit les commissions scolaires, les cégeps, les établissements universitaires, les agences régionales et les établissements hospitaliers);
- J. l'évolution des effectifs réguliers par catégories d'emploi (cadres supérieurs et intermédiaires, professionnels, techniciens, personnel de bureau, ouvriers et agents de la paix) et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions);
- K. l'évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche à accomplir;
- L. le nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie;
- M. le nombre de postes par catégories d'emploi et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions);
- N. le niveau des effectifs pour chacune des catégories d'emploi pour chacun des cinq prochains exercices budgétaires;

000—000—000—000—000

A. B.

PERSONNEL MASCULIN ET FÉMININ		Homme	Femme
Catégorie d'emploi	Tranche d'âge		
Hors cadre	+ 35	0	1
	- de 35	0	0
Cadre	+ 35	2	10
	- de 35	7	11
Professionnel	+ 35	48	65
	- de 35	6	5
Fonctionnaire	+ 35	6	43

Étude des crédits 2011-2012

Demande de renseignements généraux

PROGRAMME 03 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
ÉLÉMENT 02 OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE

9 - Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes, et ce, pour 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 ainsi que les prévisions pour 2011-2012, (par établissement pour le ministère de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'Éducation) :

ooo—ooo—ooo—ooo—ooo

Données partielles au 11 mars 2011

- D. Cette question semble non pertinente à l'étude des crédits.
- G. Cette question semble non pertinente à l'étude des crédits.
- H. Cette question semble non pertinente à l'étude des crédits.
- I. Ces renseignements renferment des renseignements personnels confidentiels au sens de l'article 54 de la *Loi sur l'accès*. Le paragraphe 1^o de l'article 53 ainsi que le premier alinéa de l'article 59 de cette loi nous obligent à refuser de donner accès à ces renseignements. Par ailleurs, l'amalgame des renseignements recherchés n'a pas un caractère public conformément à l'article 57 de la *Loi sur l'accès*.

J.

NOMBRE DE POSTES PAR CATEGORIE D'EMPLOI ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL				
	2008-2009			
	HC	C	P	F
Montréal	1	11	72	42
Québec	0	6	53	25
Gatineau	0	0	1	1
Rimouski	0	0	1	1
Rouyn-Noranda	0	0	1	1
Saguenay	0	0	1	1
Sherbrooke	0	0	1	1
Trois-Rivières	0	0	2	1

NOMBRE DE POSTES PAR CATEGORIE D'EMPLOI ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL				
	2009-2010			
	HC	C	P	F
Montréal	1	9	81	42
Québec	0	6	49	22
Gatineau	0	0	2	1
Rimouski	0	0	1	1
Rouyn-Noranda	0	0	0	1
Saguenay	0	0	1	1
Sherbrooke	0	0	1	1
Trois-Rivières	0	0	2	1

Étude des crédits 2011-2012

Demande de renseignements généraux

PROGRAMME 03 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
ÉLÉMENT 02 OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE

- 9 - Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes, et ce, pour 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 ainsi que les prévisions pour 2011-2012, (par établissement pour le ministère de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'Éducation) :

000-000-000-000-000

Données partielles au 11 mars 2011

NOMBRE DE POSTES PAR CATEGORIE D'EMPLOI ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL	2010-2011			
	HC	C	P	F
Montréal	1	8	78	38
Québec	0	4	48	17
Gatineau	0	0	2	1
Rimouski,	0	0	1	1
Rouyn-Noranda	0	0	0	0
Saguenay	0	0	1	1
Sherbrooke	0	0	1	1
Trois-Rivières	0	0	2	1

K.

NOMBRE D'EMPLOYES BÉNÉFICIAIRES D'UN TRAITEMENT ADDITIONNEL EN RAISON DE LA COMPLEXITÉ DE LA TÂCHE À ACCOMPLIR	2010-2011		
	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Professionnel	20	20	18

L.

NOMBRE D'EMPLOYES BÉNÉFICIAIRES D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA TÂCHE QU'ILS ONT ACCOMPLIE	2010-2011		
	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Professionnel	2	2	3
Fonctionnaire	2	2	2

M.

EFFECTIF RÉGULIER PAR CATEGORIE D'EMPLOI	2010-2011		
	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Hors cadre	1	1	1
Cadre	17	15	12
Professionnel	132	137	131
Fonctionnaire	73	70	60

- N. Cette question semble non pertinente à l'étude des crédits puisque le niveau des effectifs ne tient pas compte des catégories d'emploi.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2012-2013

CHARTRE

DE LA LANGUE FRANÇAISE

- 1) CAHIER EXPLICATIF**
- 2) RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**
- 3) RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS**

Étude des crédits 2012-2013

Demande de renseignements généraux

PROGRAMME 03 CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE
ÉLÉMENT 02 OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE

12 - Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes, et ce, pour 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 ainsi que les prévisions pour 2012-2013, (par établissement pour le ministère de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'Éducation) :

000—000—000—000—000

Données partielles au 9 mars 2012

NOMBRE DE POSTES PAR CATÉGORIE D'EMPLOI ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL				
	2011-2012			
	HC	C	P	F
Montréal	1	9	85	41
Québec	0	4	49	17
Gatineau	0	0	2	1
Rimouski	0	0	2	0
Rouyn-Noranda	0	0	0	0
Saguenay	0	0	2	1
Sherbrooke	0	0	2	1
Trois-Rivières	0	0	2	1

K.

NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT ADDITIONNEL EN RAISON DE LA COMPLEXITÉ DE LA TÂCHE À ACCOMPLIR			
	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Professionnel	20	18	22

L.

NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA TÂCHE QU'ILS ONT ACCOMPLIE			
	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Professionnel	2	3	3
Fonctionnaire	2	2	3

M.

EFFECTIF RÉGULIER PAR CATÉGORIE D'EMPLOI			
	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Hors cadre	1	1	1
Cadre	15	12	13
Professionnel	137	131	144
Fonctionnaire	70	60	62

N. La réponse à cette question sera transmise par le Conseil du trésor et ce, pour tous les ministères et organismes.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

CHARTE

DE LA LANGUE FRANÇAISE

- 1) RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**
- 2) RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
OPPOSITION OFFICIELLE**
- 3) RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

Étude des crédits 2015-2016

Demande de renseignements généraux requis par le groupe d'opposition officielle

PROGRAMME 03 Charte de la langue française
ÉLÉMENT 02 Office québécois de la langue française

- 15- Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes, et ce, pour 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 ainsi que les prévisions pour 2015-2016 (par établissement pour les réseaux de la santé des Services sociaux et le réseau de l'éducation) :

ooo—000—ooo—000—ooo

- A. Le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.); 35 ans et plus
- B. Le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.); 35 ans et moins

PERSONNEL MASCULIN ET FÉMININ		Homme	Femme
Catégorie d'emploi	Tranche d'âge		
Hors cadre	+ 35	1	0
Cadre	- de 35	0	0
	+ 35	4	10
Professionnel	- de 35	15	25
	+ 35	44	78
Fonctionnaire	- de 35	0	4
	+ 35	14	44

PERSONNE HANDICAPÉE		Nombre
Catégorie d'emploi	Tranche d'âge	
Professionnel	+ 35	1
Fonctionnaire	+ 35	2

ANGLOPHONE		Nombre
Catégorie d'emploi	Tranche d'âge	
Professionnel	+ de 35	1

AUTOCHTONE		Nombre
Catégorie d'emploi	Tranche d'âge	
Professionnel	+ 35	2
Fonctionnaire	+ 35	1

Étude des crédits 2015-2016

Demande de renseignements généraux requis par le groupe d'opposition officielle

PROGRAMME 03 Charte de la langue française
ÉLÉMENT 02 Office québécois de la langue française

- 15- Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes, et ce, pour 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 ainsi que les prévisions pour 2015-2016 (par établissement pour les réseaux de la santé des Services sociaux et le réseau de l'éducation) :

ooo—000—ooo—000—ooo

H. Le nombre de plaintes pour harcèlement psychologique

Cette question semble non pertinente à l'étude des crédits.

- I. Le nombre de personnes et la répartition par catégories d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, contractuels, etc.) qui reçoivent une rémunération du ministère ou d'un organisme relevant du ministère, et qui reçoivent également une prestation de retraite d'un régime de retraite du secteur public, parapublic ou des réseaux de la santé et de l'éducation, soit les commissions scolaires, les cégeps, les établissements universitaires, les agences régionales et les établissements hospitaliers**

En ce qui a trait à l'information recherchée concernant la liste du personnel, par catégorie d'emploi, qui reçoit une rémunération et une prestation de retraite d'un régime de retraite, nous vous informons que ces renseignements renferment des renseignements personnels confidentiels au sens de l'article 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Le paragraphe 1^o de l'article 53 ainsi que le premier alinéa de l'article 59 de cette loi nous obligent à refuser de donner accès à ces renseignements. Par ailleurs, l'amalgame des renseignements recherchés n'a pas un caractère public conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès.

- J. L'évolution des effectifs réguliers par catégorie d'emploi (cadres supérieurs et intermédiaires, professionnels, techniciens, personnel de bureau, ouvriers et agents de la paix, etc.) et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions)**

	NOMBRE DE POSTES PAR CATÉGORIE D'EMPLOI ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL			
	HC	C	P	F
Montréal	1	10	95	52
Québec	0	6	54	21
Gatineau	0	0	2	1
Rimouski	0	0	1	0
Rouyn-Noranda	0	0	1	0
Saguenay	0	0	2	1
Sherbrooke	0	0	2	1
Trois-Rivières	0	0	2	1

Étude des crédits 2015-2016

Demande de renseignements généraux requis par le groupe d'opposition officielle

PROGRAMME 03 Charte de la langue française
ÉLÉMENT 02 Office québécois de la langue française

- 15- Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes, et ce, pour 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 ainsi que les prévisions pour 2015-2016 (par établissement pour les réseaux de la santé des Services sociaux et le réseau de l'éducation) :

ooo—000—ooo—000—ooo

NOMBRE DE POSTES PAR CATÉGORIE D'EMPLOI ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL				
				2013-2014
	HC	C	P	F
Montréal	1	11	93	47
Québec	0	5	51	17
Gatineau	0	0	2	1
Rimouski	0	0	1	0
Rouyn-Noranda	0	0	0	0
Saguenay	0	0	1	1
Sherbrooke	0	0	2	1
Trois-Rivières	0	0	2	1

NOMBRE DE POSTES PAR CATÉGORIE D'EMPLOI ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL				
				2014-2015
	HC	C	P	F
Montréal	1	9	94	42
Québec	0	5	51	17
Gatineau	0	0	2	0
Rimouski	0	0	1	0
Rouyn-Noranda	0	0	0	0
Saguenay	0	0	2	1
Sherbrooke	0	0	2	1
Trois-Rivières	0	0	2	0

- K. L'évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche à accomplir

NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT ADDITIONNEL EN RAISON DE LA COMPLEXITÉ DE LA TÂCHE À ACCOMPLIR			
	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Professionnel	24	26	28
Fonctionnaire	1	0	0

- L. Le nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie

NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA TÂCHE QU'ILS ONT ACCOMPLIE			
	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Professionnel	3	1	1
Fonctionnaire	1	2	2

Étude des crédits 2015-2016

Demande de renseignements généraux requis par le groupe d'opposition officielle

PROGRAMME 03 Charte de la langue française
ÉLÉMENT 02 Office québécois de la langue française

15- Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes, et ce, pour 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 ainsi que les prévisions pour 2015-2016 (par établissement pour les réseaux de la santé des Services sociaux et le réseau de l'éducation) :

ooo—000—ooo—000—ooo

M. Le nombre de postes par catégorie d'emploi et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions)

EFFECTIF RÉGULIER PAR CATÉGORIE D'EMPLOI			
	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Hors cadre	1	1	1
Cadre	16	16	14
Professionnel	159	151	154
Fonctionnaire	77	69	61

N. Le niveau des effectifs pour chacune des catégories d'emploi pour chacun des cinq prochains exercices budgétaires

La réponse à cette question sera transmise par le Conseil du trésor et ce, pour tous les ministères et organismes.

O. Le nombre d'employés permanents et temporaires

La réponse à cette question sera transmise par le Conseil du trésor et ce, pour tous les ministères et organismes.

P. Le nombre de départs volontaires, ventilés par raison du départ

La réponse à cette question sera transmise par le Conseil du trésor et ce, pour tous les ministères et organismes.

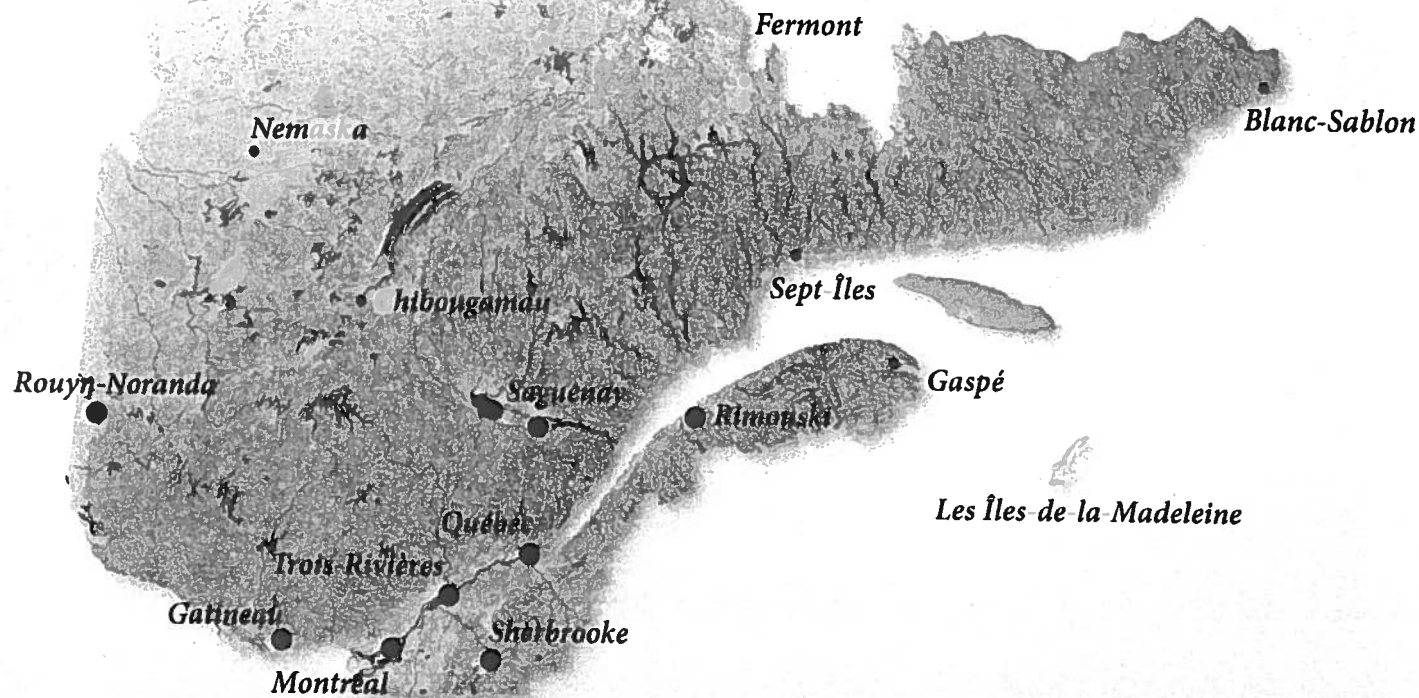
Office québécois de la langue française

**RAPPORT
ANNUEL DE GESTION**

Salluit

Le français
partout
au Québec

2009
2010



Office québécois de la langue française

1.7.3 Embauche, représentativité et résultats comparatifs

1.7.3.1 Renseignements généraux

- *Effectif autorisé*

Au 31 mars 2010, l'effectif autorisé de l'Office et de la Commission s'établissait à 259 postes (comparativement à 253 en 2008-2009), comme le montre le tableau suivant :

Tableau 1

EFFECTIF AUTORISÉ PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE ET PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (au 31 mars 2010)

Direction	Hors cadre	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technique	Personnel de bureau	Total
Bureau de la présidente-directrice générale	1	2	9	4	3	19
Direction générale de la francisation et du traitement des plaintes		5	77	11	17*	110
Direction générale des services linguistiques		3	33	1	2	39
Direction générale des services juridiques et de la coopération internationale		1	4	0	0	5
Direction générale des services à la gestion et des communications		5	20	27	10	62
Direction de la recherche et de l'évaluation		1	7	-	1	9
Commission de toponymie		1	8	4	2	15
Total	1	18	158	47	35	259

* Dont 3 postes à temps partiel

- *Nombre d'employés permanents*

Au 31 mars 2010, le nombre d'employés permanents, y compris les personnes à statut temporaire, était de 222. C'est à partir de cette donnée que s'effectue le calcul de la représentativité des divers groupes cibles.

- *Embauche*

L'Office et la Commission se conforment aux exigences du Conseil du trésor en matière d'embauche du personnel et assurent le renouvellement et le rajeunissement de leurs effectifs. Au cours de l'exercice 2009-2010, 21 personnes ont été recrutées pour occuper un poste permanent et 9 ont été embauchées pour des contrats à durée variable. De plus, 12 étudiants et 9 stagiaires ont été accueillis.

Office québécois de la langue française

1.7.3.3 Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Encore cette année, les membres du personnel d'encadrement ont été sensibilisés à l'importance d'embaucher des personnes appartenant aux groupes cibles et informés des objectifs gouvernementaux.

1.7.3.4 Femmes

• Taux d'embauche

En 2009-2010, le personnel féminin constituait 76 % de l'ensemble des personnes embauchées. Le tableau suivant illustre les taux d'embauche des femmes selon le statut d'emploi.

Tableau 7

TAUX D'EMBAUCHE DES FEMMES SELON LE STATUT D'EMPLOI (2009-2010)

	Permanent	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	16	8	8	7	39
Nombre de personnes embauchées	21	9	12	9	51
Taux d'embauche	76 %	89 %	67 %	78 %	76 %

• Taux de représentativité

Au 31 mars 2010, les femmes comptaient pour 66,7 % de l'effectif permanent. Le tableau suivant montre le taux de représentativité des femmes selon la catégorie d'emploi.

Tableau 8

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES SELON LA CATÉGORIE D'EMPLOI (au 31 mars 2010)

	Personnel d'encadrement*	Personnel professionnel**	Personnel technique et personnel de bureau	Total
Nombre d'employés permanents	16	137	69	222
Nombre de femmes ayant le statut d'employé permanent	12	82	54	148
Taux de représentativité	75 %	59,9 %	78,3 %	66,7 %

* Y compris le personnel hors cadre

** Y compris les avocats et les conseillers en gestion des ressources humaines

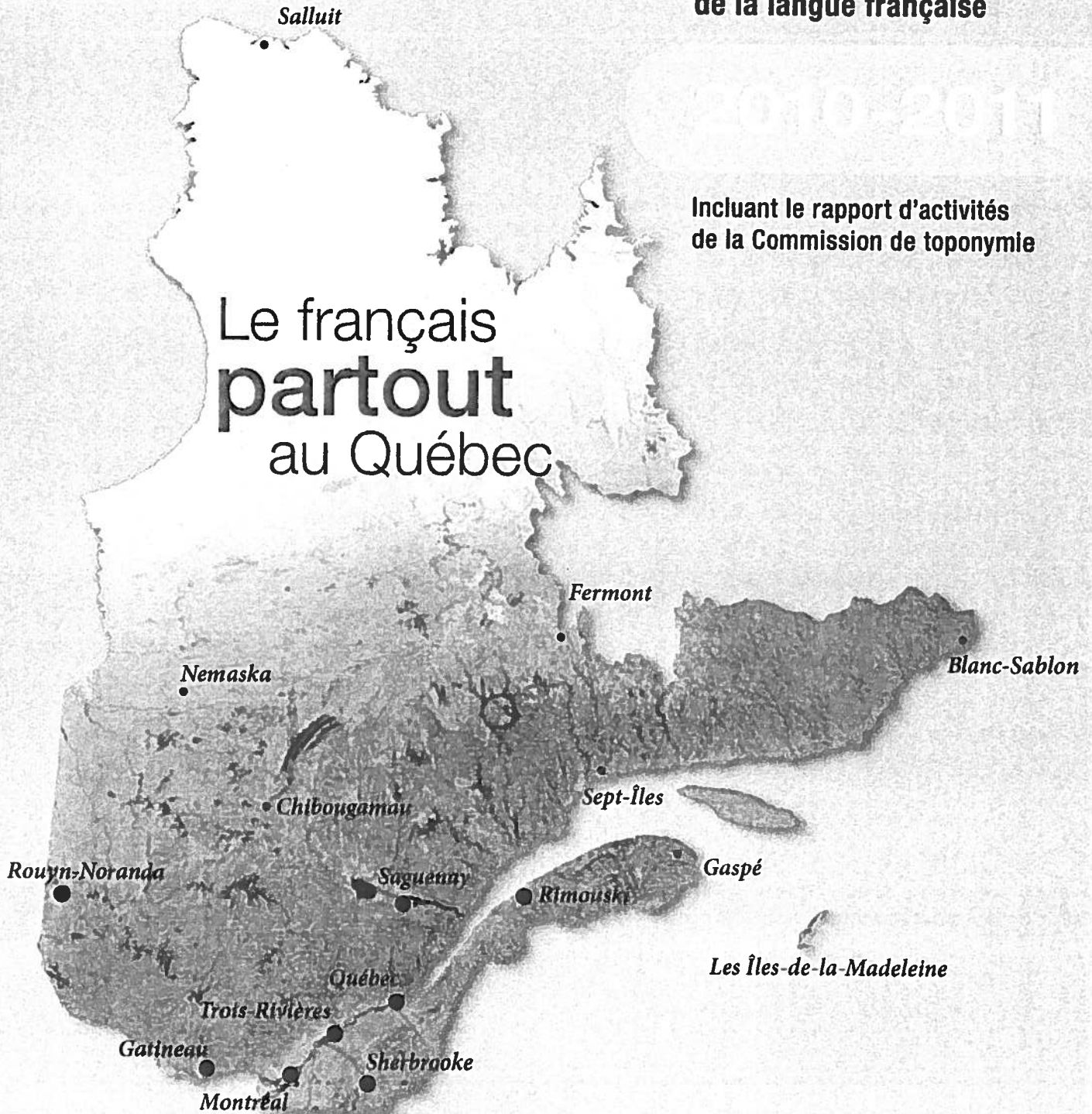
RAPPORT ANNUEL DE GESTION

Office québécois
de la langue française

2010-2011

Incluant le rapport d'activités
de la Commission de toponymie

Le français **partout** au Québec



Office québécois de la langue française

1.7.2 Dotation et mobilité

En 2010-2011, plusieurs nouvelles personnes ont été accueillies au sein de l'organisation. Quelques membres du personnel ont par ailleurs choisi de prendre leur retraite ou de poursuivre leur carrière ailleurs. Ainsi, 24 employés permanents ont pris leur retraite au cours de l'année 2010-2011.

Conformément à la politique interne visant à encourager la mobilité du personnel, les postes vacants pourvus durant l'année ont été offerts, dans un premier temps, au personnel de l'Office et de la Commission. Au cours de l'exercice, 8 postes ont ainsi été pourvus par des mouvements à l'interne, 15 autres, par des personnes provenant d'autres ministères ou organismes, et 12, par recrutement externe.

1.7.3 Embauche, représentativité et résultats comparatifs

1.7.3.1 Renseignements généraux

- *Effectif autorisé*

Au 31 mars 2011, l'effectif autorisé de l'Office et de la Commission s'établissait à 251 postes, comme le montre le tableau suivant:

TABEAU 1

EFFECTIF AUTORISÉ PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE ET PAR CATÉGORIE D'EMPLOI
(au 31 mars 2011)

Direction	Hors cadre	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technique	Personnel de bureau	Total
Bureau de la présidente-directrice générale	1	1	12	5	3	22
Direction générale de la francisation et du traitement des plaintes		5	77	9	15*	106
Direction générale des services linguistiques		3	32	1	2	38
Direction générale des services à la gestion et des communications		4	23	24	10	61
Direction de la recherche et de l'évaluation		1	7	1	0	9
Commission de toponymie		1	9	3	2	15
Total	1	15	160	43	32	251

* Dont 3 postes à temps partiel

- *Nombre d'employés permanents*

Au 31 mars 2011, le nombre d'employés permanents, y compris les personnes à statut temporaire, était de 203. C'est à partir de cette donnée que s'effectue le calcul de la représentativité des divers groupes cibles.

Office québécois de la langue française

1.7.3.3 Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Encore cette année, les membres du personnel d'encadrement ont été sensibilisés à l'importance d'embaucher des personnes appartenant aux groupes cibles et informés des objectifs gouvernementaux.

À ce titre, 31 % du personnel occasionnel embauché appartient aux groupes cibles, dépassant la cible gouvernementale de 25 %.

1.7.3.4 Femmes

• Taux d'embauche

En 2010-2011, le personnel féminin constituait 74 % de l'ensemble des personnes embauchées. Le tableau suivant illustre les taux d'embauche des femmes selon le statut d'emploi.

TABLEAU 7

**TAUX D'EMBAUCHE DES FEMMES SELON LE STATUT D'EMPLOI
(2010-2011)**

	Permanent	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	10	9	9	4	32
Nombre de personnes embauchées	12	13	14	4	43
Taux d'embauche	83 %	69 %	64 %	100 %	74 %

• Taux de représentativité

Au 31 mars 2011, les femmes comptaient pour 66 % de l'effectif permanent. Le tableau suivant montre le taux de représentativité des femmes selon la catégorie d'emploi.

TABLEAU 8

**TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES SELON LA CATÉGORIE D'EMPLOI
(au 31 mars 2011)**

	Personnel d'encadrement*	Personnel professionnel**	Personnel technique et personnel de bureau	Total
Nombre d'employés permanents	13	130	60	203
Nombre de femmes ayant le statut d'employé permanent	11	75	48	134
Taux de représentativité	84,6 %	57,7 %	80 %	66 %

* Y compris le personnel hors cadre

**Y compris les avocats et les conseillers en gestion des ressources humaines

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

Office québécois
de la langue française

2011-2012

Incluant le rapport d'activités
de la Commission de toponymie

Le français **partout** au Québec



1 Office québécois de la langue française

1.7.3 Embauche, représentativité et résultats comparatifs

1.7.3.1 Renseignements généraux

- *Effectif autorisé*

Au 31 mars 2012, l'effectif autorisé de l'Office et de la Commission s'établissait à 253 postes, comme le montre le tableau suivant.

TABEAU 4

Effectif autorisé par unité administrative et par catégorie d'emploi (au 31 mars 2012)						
Direction	Hors-cadres	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technique	Personnel de bureau	Total
Bureau de la présidente-directrice générale	1	1	14	4	5	25
Direction générale de la francisation et du traitement des plaintes		5	72	7	14	98
Direction générale des services linguistiques		2	32	1	3	38
Direction générale des services à la gestion et des communications		4	23	24	11	62
Direction de la recherche et de l'évaluation		2	10	2	1	15
Commission de toponymie		1	9	3	2	15
Total	1	15	160	41	36	253

- *Nombre d'employés permanents*

Au 31 mars 2012, le nombre d'employés permanents, y compris les personnes à statut temporaire, était de 224. C'est à partir de cette donnée que s'effectue le calcul de la représentativité des divers groupes cibles.

1 Office québécois de la langue française

Les tableaux 5 et 6 présentent l'effectif sur une période de trois exercices financiers. Quant au tableau 7, il rend compte du taux de départs volontaires. La diminution de l'effectif permanent en 2010-2011 s'explique par un nombre considérable de départs à la retraite.

TABLEAU 5

L'effectif en poste ⁴ au 31 mars									
Secteurs d'activité ou orientations stratégiques	2012			2011			2010		
	Perm.	Occ.	Total	Perm.	Occ.	Total	Perm.	Occ.	Total
Bureau de la présidente-directrice générale (y compris les services juridiques)	9	1	10	5	0	5	8	0	8
Direction générale des services linguistiques	35	3	38	34	1	35	36	1	37
Direction générale des services à la gestion et des communications	58	4	62	54	6	60	59	1	60
Direction de la recherche et de l'évaluation	12	2	14	3	0	3	3	0	3
Direction générale de la francisation et du traitement des plaintes	95	6	101	94	1	95	102	3	105
Commission de toponymie	15	1	16	13	1	14	14	2	16
Total	224	17	241	203	9	212	222	7	229

TABLEAU 6

L'effectif utilisé ⁵ au 31 mars		
2012	2011	2010
210	208	220

TABLEAU 7

Taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel permanent ⁶		
2012	2011	2010
8,93 %	20,69 %	13,96 %

4. L'effectif en poste désigne le nombre de personnes en poste et non le nombre d'ETC autorisés.
5. Effectif utilisé : nombre de postes, évalué selon les heures travaillées et payées, entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012 (cumulatif), à l'exclusion des primes et des heures supplémentaires.
6. Le dénominateur employé dans la formule servant à calculer le taux de roulement représente l'effectif en poste au 31 mars des années 2010, 2011 et 2012, et non pas le nombre moyen d'employés durant une période de référence donnée.

1 Office québécois de la langue française

1.7.3.3 Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Cette année encore, les membres du personnel d'encadrement ont été sensibilisés à l'importance d'embaucher des personnes appartenant aux groupes cibles et informés des objectifs gouvernementaux.

À ce titre, 41 % du personnel occasionnel embauché appartient aux groupes cibles, pourcentage qui dépasse l'objectif gouvernemental, qui est de 25 %.

1.7.3.4 Femmes

• Taux d'embauche

En 2011-2012, le personnel féminin constituait 75 % de l'ensemble des personnes embauchées. Le tableau suivant illustre les taux d'embauche des femmes selon le statut d'emploi.

TABLEAU 13

Taux d'embauche des femmes selon le statut d'emploi (2011-2012)					
	Permanent	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	14	22	7	1	44
Nombre de personnes embauchées	20	26	12	1	59
Taux d'embauche	70 %	85 %	58 %	100 %	75 %

• Taux de représentativité

Au 31 mars 2012, les femmes comptaient pour 66,1 % de l'effectif permanent. Le tableau suivant montre le taux de représentativité des femmes selon la catégorie d'emploi.

TABLEAU 14

Taux de représentativité des femmes selon la catégorie d'emploi (au 31 mars 2012)				
	Personnel d'encadrement ⁹	Personnel professionnel ¹⁰	Personnel technique et personnel de bureau	Total
Nombre d'employés permanents	14	146	64	224
Nombre de femmes ayant le statut d'employé permanent	11	87	50	148
Taux de représentativité	79 %	60 %	78 %	66,1 %

9. Y compris les hors-cadres

10. Y compris les avocats et les conseillers en gestion des ressources humaines

**RAPPORT ANNUEL
DE GESTION**

**Office québécois
de la langue française**

2012-2013

Incluant le rapport d'activités
de la Commission de toponymie

Le français
partout
au Québec



1 Office québécois de la langue française

- **Nombre d'employés permanents**

Au 31 mars 2013, le nombre d'employés permanents, y compris les personnes à statut temporaire, était de 238. C'est à partir de cette donnée que s'effectue le calcul de la représentativité des divers groupes cibles.

Les tableaux 6 et 7 présentent l'effectif sur une période de deux exercices financiers. Quant au tableau 8, il rend compte du taux de roulement. L'augmentation de l'effectif permanent en 2012-2013 s'explique par l'obtention de nouveaux postes pour des activités liées à la francisation, à l'inspection et aux enquêtes.

TABLEAU 6

Effectif en poste ⁴ au 31 mars							
Secteurs d'activité ou orientations stratégiques	2012-2013			2011-2012			Écart
	Perm.	Occ.	Total	Perm.	Occ.	Total	
Bureau du président-directeur général (y compris les services juridiques)	10	1	11	9	1	10	+ 1
Direction générale des services linguistiques	34	2	36	35	3	38	- 2
Direction générale de l'administration	58	1	59	58	4	62	- 3
Direction de la recherche et de l'évaluation	13	4	17	12	2	14	+ 3
Direction générale de la francisation et des enquêtes	111	10	121	95	6	101	+ 20
Commission de toponymie	12	2	14	15	1	16	- 2
Total	238	20	258	224	17	241	+ 17

TABLEAU 7

Effectif utilisé ⁵ au 31 mars							
	2012-2013			2011-2012			Écart
	Perm.	Occ.	Total	Perm.	Occ.	Total	
Total	214	18	232	194	16	210	+ 22

4. L'effectif en poste désigne le nombre de personnes en poste et non le nombre d'ETC autorisés (équivalents temps complet, soit le volume de la main-d'œuvre rémunérée durant une année financière).

5. Effectif utilisé : nombre de postes, évalué selon les heures travaillées et payées, entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013 (cumulatif), à l'exclusion des primes et des heures supplémentaires.

1 Office québécois de la langue française

TABLEAU 8

Taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel permanent ⁶		
2012-2013	2011-2012	2010-2011
10,09	10,07	19,19

- *Embauche*

L'Office et la Commission se conforment aux exigences du Conseil du trésor en matière d'embauche du personnel et assurent le renouvellement et le rajeunissement de leurs effectifs. Au cours de l'exercice 2012-2013, 33 personnes ont été embauchées pour occuper un poste permanent. De ce nombre, 13 ont été recrutées à l'externe. De plus, 17 personnes ont été embauchées pour des contrats d'une durée variable et 7 étudiants ont été accueillis.

TABLEAU 9

Répartition des personnes embauchées selon le statut d'emploi (2012-2013)		
Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées	Nombre d'employés en poste au 31 mars 2013
Permanent (y compris les temporaires)	33	238
Occasionnel	17	20
Étudiant	7	2
Stagiaire	0	0

1.7.3.2 Membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

En 2012-2013, l'objectif annuel d'embauche de personnel provenant des groupes cibles, soit les communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées, a été fixé à 25 % de l'embauche totale des nouveaux employés permanents (y compris ceux à statut temporaire), des occasionnels ainsi que des étudiants et des stagiaires. Cet objectif vise à hausser la représentativité de ces groupes dans la fonction publique.

- *Taux d'embauche*

Le tableau suivant fait état du nombre de membres des communautés culturelles, d'anglophones, d'autochtones et de personnes handicapées embauchés au cours de l'exercice. On y trouvera aussi le taux d'embauche selon le statut d'emploi, le taux global, en 2012-2013, ayant été de 28 %, soit 16 personnes sur un total de 57.

6. Le dénominateur employé dans la formule servant à calculer le taux de roulement représente l'effectif en poste au 31 mars des années 2011, 2012 et 2013, et non pas le nombre moyen d'employés durant une période de référence donnée.

1 Office québécois de la langue française

1.7.3.3 Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Au cours de cet exercice, les membres du personnel d'encadrement ont été de nouveau sensibilisés à l'importance d'embaucher des personnes appartenant aux groupes cibles et informés des objectifs gouvernementaux.

À ce titre, 35 % du personnel occasionnel embauché appartient aux groupes cibles, pourcentage qui dépasse l'objectif gouvernemental, qui est de 25 %.

1.7.3.4 Femmes

• Taux d'embauche

En 2012-2013, le personnel féminin constituait 74 % de l'ensemble des personnes embauchées. Le tableau suivant illustre les taux d'embauche des femmes selon le statut d'emploi.

TABLEAU 14

Taux d'embauche des femmes selon le statut d'emploi (2012-2013)					
	Permanent	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	24	11	7	0	42
Nombre total de personnes embauchées	33	17	7	0	57
Taux d'embauche	73 %	65 %	100 %	0 %	74 %

• Taux de représentativité

Au 31 mars 2013, les femmes comptaient pour 68 % de l'effectif permanent. Le tableau suivant montre le taux de représentativité des femmes selon la catégorie d'emploi.

TABLEAU 15

Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif permanent selon la catégorie d'emploi (au 31 mars 2013)				
	Personnel d'encadrement ⁹	Personnel professionnel ¹⁰	Personnel technique et personnel de bureau	Total
Nombre d'employés permanents	16	151	71	238
Nombre de femmes ayant le statut d'employé permanent	11	94	56	161
Taux de représentativité	69 %	62 %	79 %	68 %

9. Y compris le personnel hors cadre

10. Y compris les avocats et les conseillers en gestion des ressources humaines

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2013-2014

TABEAU 7 – Effectif en poste⁹ au 31 mars¹⁰

Secteurs d'activité ou orientations stratégiques	2013-2014			2012-2013			Écart
	Perm.	Occ.	Total	Perm.	Occ.	Total	
Bureau du président-directeur général (y compris les services juridiques)	10	1	11	10	1	11	0
Direction générale des services linguistiques	38	3	41	34	2	36	+5
Direction générale de l'administration	55	2	57	58	1	59	-2
Direction de la recherche et de l'évaluation	11	4	15	13	4	17	-2
Direction générale de la francisation et des enquêtes	111	7	118	111	10	121	-3
Commission de toponymie	13	1	14	12	2	14	0
Total	238	18	256	238	20	258	-2

TABEAU 8 – Effectif utilisé¹⁰ au 31 mars

	2013-2014			2012-2013			Écart
	Perm.	Occ.	Total	Perm.	Occ.	Total	
Total	225	15	240	214	18	232	+8

TABEAU 9 – Taux de départs volontaires du personnel permanent¹¹

2013-2014	2012-2013	2011-2012
13,05 %	10,09 %	10,07 %

L'Office se conforme aux exigences du Conseil du trésor en matière d'embauche du personnel et assure le renouvellement de son effectif. Au cours de l'exercice 2013-2014, 30 personnes ont été embauchées pour occuper un poste permanent. Parmi elles, 6 ont été recrutées à l'externe. De plus, 12 personnes ont été embauchées pour des contrats d'une durée variable, et 7 étudiants et étudiantes ainsi que 5 stagiaires ont été accueillis.

TABEAU 10 – Répartition des personnes embauchées selon le statut d'emploi (2013-2014)

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées	Nombre d'employés en poste au 31 mars 2014
Permanent (y compris les temporaires)	30	238
Occasionnel	12	18
Étudiant	7	3
Stagiaire	5	2

9. L'expression *effectif en poste* désigne le nombre de personnes en poste et non le nombre d'ETC autorisés (équivalent temps complet, soit le volume de la main-d'œuvre rémunérée durant une année financière). Source de la définition : Secrétariat du Conseil du trésor.
10. L'expression *effectif utilisé* désigne le nombre de postes, évalué selon les heures travaillées et payées, entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014 (cumulatif), à l'exclusion des primes et des heures supplémentaires.
11. Le dénominateur employé dans la formule servant à calculer le taux de roulement représente l'effectif en poste au 31 mars des années 2012, 2013 et 2014, et non pas le nombre moyen d'employés durant une période de référence donnée.

6.1.3.4 Femmes

En 2013-2014, le personnel féminin constituait 67 % de l'ensemble des personnes embauchées. Le tableau suivant illustre le taux d'embauche des femmes selon le statut d'emploi.

	Permanent	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	19	8	6	3	36
Nombre total de personnes embauchées	30	12	7	5	54
Taux d'embauche	63 %	67 %	86 %	60 %	67 %

Au 31 mars 2014, les femmes comptaient pour 66 % de l'effectif permanent. Le tableau suivant montre le taux de représentativité des femmes selon la catégorie d'emploi.

	Personnel d'encadrement ¹⁴	Personnel professionnel ¹⁵	Personnel technique et personnel de bureau	Total
Nombre de femmes ayant le statut d'employé permanent	16	154	68	238
Nombre d'employés permanents	11	92	54	157
Taux de représentativité	69 %	60 %	79 %	66 %

6.1.4 Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées

Aucun projet n'a été soumis au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).

	Automne 2013 (cohorte 2014)	Automne 2012 (cohorte 2013)	Automne 2011 (cohorte 2012)
Nombre de projets soumis au CSPQ dans le cadre du PDEIPH	0	0	0
	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1 ^{er} avril au 31 mars	0	0	0

14. Y compris le personnel hors-cadre.

15. Y compris les avocats et avocates ainsi que les conseillers et conseillères en gestion des ressources humaines.